








# Procédure file

| Informations de base   |                |                    |
|--|----------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge  | 2016/2156(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen |                |                    |
| Sujet<br>8.70.03.05 Décharge 2015                                      |                |                    |

| Acteurs principaux                      |  |  |                    |
|---|--|--|--------------------|
| Parlement européen                      | Commission au fond                                   | Rapporteur(e)  | Date de nomination |
|   | <b>CONT</b> Contrôle budgétaire                      |  | 08/08/2016         |
|   |  |  <a href="#">STAES Bart</a>            |                    |
|   |  | Rapporteur(e) fictif/fictive   |                    |
|   |  |  <a href="#">MARINESCU Marian-Jean</a> |                    |
|   |  |  <a href="#">IVAN Cătălin Sorin</a>   |                    |
|   |  |  <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a>   |                    |
|   |  |  <a href="#">THEURER Michael</a>     |                    |
|   |  |  <a href="#">VALLI Marco</a>         |                    |
|   |  |  <a href="#">KAPPEL Barbara</a>      |                    |
|   | Commission pour avis                                 | Rapporteur(e) pour avis  | Date de nomination |
|   | <b>TRAN</b> Transports et tourisme                   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|   | <b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
|   | <b>PETI</b> Pétitions                                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                    |
| <b>REGI</b> Développement régional      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.      |  |                    |
| <b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.      |  |                    |
| <b>DEVE</b> Développement               | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.      |  |                    |
| <b>CULT</b> Culture et éducation        | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.      |  |                    |
| <b>AFET</b> Affaires étrangères         | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.      |  |                    |
| <b>PECH</b> Pêche                       | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.      |  |                    |

|                       |                        |   |   |
|-----------------------|------------------------|---|---|
| Commission européenne | <b>AGRI</b>            | Agriculture et développement rural                    | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>ENVI</b>            | Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>EMPL</b>            | Emploi et affaires sociales                           | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>BUDG</b>            | Budgets   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>ITRE</b>            | Industrie, recherche et énergie                       | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>JURI</b>            | Affaires juridiques                                   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>ECON</b>            | Affaires économiques et monétaires                    | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>LIBE</b>            | Libertés civiles, justice et affaires intérieures     | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>INTA</b>            | Commerce international                                | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>IMCO</b>            | Marché intérieur et protection des consommateurs      | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       |                        | DG de la Commission                                   | Commissaire                                     |
|                       | <a href="#">Budget</a> | GEORGIEVA Kristalina                                  |   |

| Evénements clés |  |   |        |
|-----------------|--|---|--------|
| 10/07/2016      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2016)0475   | Résumé |
| 04/10/2016      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |   |        |
| 22/03/2017      | Vote en commission                                 |   |        |
| 31/03/2017      | Dépôt du rapport de la commission                  | <a href="#">A8-0144/2017</a>  | Résumé |
| 26/04/2017      | Débat en plénière                                  |  |        |
| 27/04/2017      | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 27/04/2017      | Décision du Parlement                              | <a href="#">T8-0150/2017</a>  | Résumé |
| 27/04/2017      | Fin de la procédure au Parlement                   |   |        |
| 29/09/2017      | Publication de l'acte final au Journal officiel    |   |        |

| Informations techniques                |                             |
|--|-----------------------------|
| Référence de procédure                 | 2016/2156(DEC)              |
| Type de procédure                      | DEC - Procédure de décharge |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée          |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/8/07366                |

| Portail de documentation           |  |                           |            |    |        |
|------------------------------------|--|---------------------------|------------|----|--------|
| Document de base non législatif    |  | COM(2016)0475             | 11/07/2016 | EC | Résumé |
| Projet de rapport de la commission |  | <a href="#">PE593.844</a> | 06/02/2017 | EP |        |

|   |                              |            |     |        |
|---|------------------------------|------------|-----|--------|
| Document de base non législatif complémentaire  | <a href="#">05876/2017</a>   | 17/02/2017 | CSL | Résumé |
| Amendements déposés en commission               | <a href="#">PE600.915</a>    | 07/03/2017 | EP  |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | <a href="#">A8-0144/2017</a> | 31/03/2017 | EP  | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       | <a href="#">T8-0150/2017</a> | 27/04/2017 | EP  | Résumé |

## Acte final

Budget 2017/1622

[JO L 252 29.09.2017, p. 0129](#) Résumé

## Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de l'UE Comité économique et social européen.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Gouvernance et principes budgétaires : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE. Ses institutions principales, en ce sens quelles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

Le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l'article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Recettes de l'UE : l'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple, les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales. Les ressources propres représentent de loin la majeure partie du financement de l'Union européenne.

Dépenses des institutions de l'UE : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette

procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) loctroi, ii) lajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Comité économique et social européen pour lexercice 2015 : le document comporte également une série dannexes chiffrées dont les plus importantes concernent lexécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité économique et social de l'UE, le tableau sur lexécution financière et budgétaire de cette Institution indique que les crédits de paiements pour le Comité en 2015 se sont élevés à 142 millions EUR, exécutés à hauteur de 87,24%.

En ce qui concerne lexécution budgétaire du Comité économique et social européen (CESE), le [Rapport annuel d'activités 2015](#) indique que le Comité a principalement concentré ses activités dans les directions suivantes :

1. poursuite de l'action du CESE en tant que structure de coordination et de solidarité entre les institutions européennes et les parties prenantes au dialogue social : les recommandations du CESE portaient en particulier sur l'accélération de la convergence économique au sein de l'Union, le renforcement de la démocratie et le soutien au modèle social européen dans le contexte de la plus importante crise migratoire quait connu l'Europe. A cet égard, en 2015, 117 avis formels ont été adoptés, dont 19 ont été formellement repris par le Parlement européen dans le cadre du processus législatif ;
2. action du Comité en tant que porte-voix des parties civiles : à ce titre, le CESE a organisé le Civil Society Day 2015 en vue de renforcer et de structurer le dialogue avec les organisations de la société civile. Il a également organisé l'initiative My Europe Tomorrow! afin de raffermir le dialogue entre la population au travers des organisations de la société civile sur des questions européennes ;
3. préparation de la mise en place dun nouveau Comité grâce à des améliorations administratives et pratiques destinées à en renforcer l'efficacité : une coopération structurée a été mise en place tant avec le Parlement européen, quavec le Comité des Régions dans le cadre de multiples secteurs de collaboration, et ce, en vue de réaliser des économies d'échelle (gestion environnementale, structure de gouvernance, applications IT , gestion opérationnelle des locaux, gestion de la sécurité et des services de traduction/interprétation).

## Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen

---

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées exemptes d'erreur significative et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à 0,6%. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les procédures de recrutement et de passation de marchés ainsi que dans la gestion des allocations versées au personnel.

## Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen

---

En adoptant le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE), la commission du contrôle budgétaire a recommandé que le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur lexécution du budget du CESE pour lexercice 2015.

Les députés se sont félicités des conclusions de la Cour des comptes selon laquelle les paiements relatifs à lexercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives et autres du CESE sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Aucune déficience notable n'a été constatée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics.

Exécution budgétaire et financière: le budget du CESE - principalement administratif - se montait en 2015 à 129.100.000 EUR (contre 128.559.380 EUR en 2014), avec un taux d'utilisation de 95,9% en légère augmentation par rapport à 2014.

Les députés constatent que le rapport sur la mise en uvre de l'accord de coopération entre le Parlement et le CESE fournit une évaluation positive de la coopération entre les deux institutions, même sil convient de préciser la nature de la coopération accrue mentionnée dans l'accord. Ils demandent d'inclure dans le prochain rapport de suivi de l'accord une analyse des économies budgétaires résultant de l'accord de coopération entre le Parlement et le CESE.

Le rapport souligne que le Parlement n'inclut pas suffisamment les avis du Comité dans ses travaux. Il demande à ce dernier d'élaborer des propositions avec le Secrétaire général du Parlement dans le but de rationaliser les procédures du Comité et du Parlement à cet égard.

Cadre d'action du CESE: les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention du CESE, comme par exemple:

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- fournir un aperçu annuel comparatif des frais de voyage des membres en 2014, 2015 et 2016;
- signer le futur accord interinstitutionnel relatif à un registre de transparence obligatoire;
- appliquer les mesures nécessaires pour améliorer ses procédures de recrutement vu le nombre élevé de postes permanents vacants en 2015;
- prendre des mesures pour corriger le déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes occupant des postes de haut niveau supérieur et intermédiaire et faire rapport à l'autorité de décharge sur les résultats obtenus;
- présenter un rapport sur les absences médicales de ses effectifs, divisées par le nombre de jours ouvrables passés en congé de maladie pour chaque membre du personnel;
- cibler ses activités en matière de bien-être afin qu'elles s'adressent à autant de membres du personnel que possible;

- évaluer le rapport coût-efficacité de l'arrangement en place avec le Parlement du point de vue du recours à l'externalisation des traductions.

Le rapport se félicite, entre autres : i) de la création en 2015 d'un service d'assistance pour les marchés publics, ii) de la tendance à la baisse du taux de services d'interprétation demandés mais non utilisés, iii) des efforts accomplis et des résultats obtenus dans l'amélioration de l'empreinte environnementale du Comité, iv) des informations sur la politique immobilière du Comité figurant dans son rapport annuel d'activités, v) des progrès réalisés par le Comité en ce qui concerne le renforcement de sa politique d'information et de communication.

## Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen

---

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité économique et social européen pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1622 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section VI Comité économique et social européen.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au Secrétaire général du Comité sur la mise en œuvre du budget du Comité économique et social européen pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a accueilli favorablement le fait que les règles internes concernant les lanceurs d'alerte soient entrées en vigueur début 2016 et a approuvé la création de postes de «conseillers éthiques» pour aider à régler des situations de harcèlement.

Constatant que les avis du Comité n'étaient pas suffisamment intégrés au travail du Parlement, le Comité est appelé à développer des propositions avec le Secrétaire général du Parlement pour lancer des procédures de collaboration entre le Comité et le Parlement dans ce domaine.

## Décharge 2015: budget général UE, Comité économique et social européen

---

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen (CESE) sur l'exécution du budget du CESE pour l'exercice 2015.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 511 voix pour, 115 contre et 7 abstentions, le Parlement a constaté que, selon le rapport annuel 2015 de la Cour des comptes, aucune déficience grave n'a été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CESE.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives du CESE étaient exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière: en 2015, le budget du CESE se montait à 129.100.000 EUR (contre 128.559.380 EUR en 2014), avec un taux d'utilisation de 95,9% en légère augmentation par rapport à 2014.

Les députés ont constaté que le rapport sur la mise en œuvre de l'accord de coopération entre le Parlement et le CESE évaluait positivement la coopération entre les deux institutions, même s'il convenait de préciser la nature de la coopération accrue mentionnée dans l'accord. Ils ont demandé d'inclure dans le prochain rapport de suivi de l'accord une analyse des économies budgétaires résultant de l'accord.

La résolution a souligné que le Parlement n'incluait pas suffisamment les avis du Comité dans ses travaux et a plaidé pour une rationalisation des procédures du Comité et du Parlement à cet égard.

Cadre d'action du CESE: les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention du CESE, comme par exemple:

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- fournir un aperçu annuel comparatif des frais de voyage des membres en 2014, 2015 et 2016;
- signer le futur accord interinstitutionnel relatif à un registre de transparence obligatoire;
- appliquer les mesures nécessaires pour améliorer ses procédures de recrutement vu le nombre élevé de postes permanents vacants en 2015;
- prendre des mesures pour corriger le déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes occupant des postes de haut niveau supérieur et intermédiaire et faire rapport à l'autorité de décharge sur les résultats obtenus;
- présenter un rapport sur les absences médicales de ses effectifs, divisées par le nombre de jours ouvrables passés en congé de maladie pour chaque membre du personnel;
- cibler ses activités en matière de bien-être afin qu'elles s'adressent à autant de membres du personnel que possible;
- évaluer le rapport coût-efficacité de l'arrangement en place avec le Parlement du point de vue du recours à l'externalisation des traductions.

Le Parlement se félicite, entre autres : i) de la création en 2015 d'un service d'assistance pour les marchés publics, ii) de la mise en œuvre d'un système fondé sur les coûts pour le remboursement des frais de voyage des membres, iii) de la tendance à la baisse du taux de services d'interprétation demandés mais non utilisés, iv) des efforts accomplis et des résultats obtenus dans l'amélioration de l'empreinte environnementale du Comité, v) des informations sur la politique immobilière du Comité figurant dans son rapport annuel d'activités, vi) des progrès réalisés par le Comité en ce qui concerne le renforcement de sa politique d'information et de communication.

Enfin, les députés ont pris acte de l'intention du Comité d'appliquer la disposition de l'accord interinstitutionnel visant à réduire les effectifs de 5% dans un délai de cinq ans. Ils ont demandé à être informés de la manière dont cette réduction cadre avec la situation en 2016.

